

## **COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le vingt trois novembre, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LA GORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2011.

**PRÉSENTS** : BERNARD Denis, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, BIRELLO Jean-Louis, FORESTIER Christine, FRAPECH Jean-Louis, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, LATOUR Thomas, MONCEYRON Jean-Pierre, SAINT-PAUL Bernard et SANDREAU Claude.

**SECRÉTAIRE DES ÉANCE** : GERAUD Yves.

### **Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27.09.2011.**

#### **1 – Taux de la Taxe d'Aménagement**

Monsieur le Maire indique qu'à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012 la Taxe d'Aménagement (TA) entrera en vigueur en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement (TLE). Cette taxe est instaurée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ces communes doivent délibérer avant le 30 novembre 2011 pour établir le taux applicable à cette taxe ; à défaut de délibération avant cette date, le taux de 1 % sera imposé.

Après avoir pris connaissance des champs d'application de la Taxe d'Aménagement communale et des différents cas applicables durant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 1<sup>er</sup> janvier 2015, des articles L.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 11 pour et 2 abstentions, d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

#### **2 – Création 5 emplois temporaires d'Agents Recenseurs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de créer 5 emplois temporaires d'Agents Recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-465 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ décide de créer 5 emplois temporaires à temps non complet d'Agents Recenseurs du 3 janvier au 18 février 2012.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numérotter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE. Ils percevront une indemnité forfaitaire calculée sur la base du nombre de bulletins recueillis soit 1,72 € par bulletin individuel et 1,13 € par feuille de logement, une indemnité relative à la participation aux séances de formation soit 25 € par séance et une indemnité pour remboursement des frais de déplacement soit 45 €.

Les charges sociales (salariales et patronales) sont celles applicables aux agents non titulaires.

➤ charge M. le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

#### **3 – Remplacement câbles électriques de l'éclairage public**

Monsieur le Maire expose que suite au vandalisme de l'éclairage axial et aux vols des câbles électriques survenus au mois de mai et juin 2011, l'éclairage public doit être réparé. Ces travaux seront couplés avec la mise en place de systèmes de sécurité faisant l'objet d'une délibération séparée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ retient le devis de la société GABRIELLE pour fournir le câble électrique s'élevant à 4 250 € HT,

La dépense correspondante soit 5 083 € TTC est inscrite au Budget de la commune.

#### **4 – Création d'une borne incendie et demande de subvention**

Monsieur le Maire expose que la croissance du nombre d'habitations chemin de Saint Roch rend nécessaire la création d'une nouvelle borne incendie à l'intersection du chemin de Saint Roch et du chemin de la Tuilerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ retient le devis de la société INEO pour un montant de 2 987,46 € HT

➤ autorise M. le Maire à signer toute convention de servitude nécessaire avec les propriétaires concernés

➤ demande au Conseil Général l'attribution d'une subvention.

La dépense correspondante soit 3 573 € TTC est inscrite au Budget de la commune.

### **5 – DM n° 3 Budget communal**

Il convient d'augmenter les crédits sur l'article 21568 pour la création d'une borne à incendie.  
La somme de 573 € sera prélevée sur l'article 020 « Dépenses Imprévues » en Investissement.

### **6 – Taxes et produits irrécouvrables Budget Commune 2011**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'état des taxes et produits qui n'ont pu être recouverts par le Comptable de la Commune Monsieur LÉAUTÉ.

Monsieur le Maire propose en conséquence l'allocation en non valeur des titres ci-dessous dont le montant s'élève à 60 € qui concerne une redevance Assainissement sur l'exercice 2009 :

<i>Nom et Prénom des Redevables</i>	<i>Sommes non recouvrées</i>
CHERKAOUI Abdezzahim .....	60,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'allocation en non valeur des titres ci-dessus.

La somme de 60 € sera imputée à l'article 654 du Budget communal 2011.

### **7 – Subvention exceptionnelle accordée à l'Association Sportive de la Vallée de la Save**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'Association Sportive de la Vallée de la Save accueille de nombreux enfants de la commune de Daux.

Elle a sollicité une aide de la part de la commune de Daux.

Compte tenu des projets importants présentés par ladite association, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, adopte cette subvention exceptionnelle qui sera imputée à l'article 657402 du Budget 2011.

### **8 – Modification de la durée hebdomadaire de service d'un Adjoint d'Animation 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour le bon fonctionnement du service Enfance-Jeunesse, il convient de porter la durée hebdomadaire de service de l'Adjoint d'Animation 1<sup>ère</sup> classe de 26 h 00 à 28 h 00 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de M. le Maire
- fixe la durée hebdomadaire de service à 28 h 00 de l'Adjoint d'Animation 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012
- décide de prévoir la rémunération correspondante à l'article 6411 du Budget Primitif 2012.

### **9 – Convention d'accès à l'extranet carrières du Centre de Gestion 31**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Centre de Gestion s'est doté, dans le cadre des missions définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 85-645 du 26 juin 1985, d'un extranet à destination des collectivités et établissements publics locaux du département, qui lui sont affiliés. Ce service s'adosse au progiciel de gestion des ressources humaines de la société CIRIL utilisé par le Centre de Gestion pour gérer les carrières des agents territoriaux et permet un accès personnalisé et sécurisé à des informations statutaires, ainsi qu'aux dossiers individuels de carrière de chaque agent.

Cet outil permettra également, à terme, de préparer, de manière dématérialisée, les dossiers à présenter en commissions administratives paritaires et de récupérer les divers arrêtés via cette plateforme électronique.

Afin d'activer l'accès à ce nouvel outil, M. le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'accès à l'extranet carrières du CDG 31.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention d'accès à l'extranet carrières du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne.

### **10 – Opération de Modernisation Pour le Commerce et l'Artisanat (OMPCA) – Aménagements structurants**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

La Communauté de Communes Save et Garonne a structuré sur son territoire une Opération de Modernisation Pour le Commerce et l'Artisanat (OMPCA) pour les trois ans qui viennent en concertation avec les élus de chaque commune.

Pour la commune de Daux, trois opérations ont été identifiées en deux tranches :

→ tranche 1 – 2012

- amélioration signalétique, maîtrise d'ouvrage Commune, pour un montant estimatif de 4 200 €,
- aménagement aire au Padouenc permettant le stationnement de commerçants ambulants dans le cadre d'un « Coin gourmand » (4 commerçants d'ores et déjà) dans la continuité des équipements déjà réalisés (coffrets électriques marchés mis en service en 2011) pour un montant estimatif de 42 000 €, maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes.

→ tranche 2 – 2013

- aménagement parking église pour un montant de 67 000 € (café + épicerie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le principe de l'OMPCA pour le développement du commerce local,
- valide les opérations prévues en tranche 1 et inscrira la dépense associée au Budget Primitif 2012, ces opérations étant jugées prioritaires,
- examinera la tranche 2 dans le cadre du Budget Primitif 2013.

### **11 – Acquisition de terrain près du ruisseau Le Ribarot**

Monsieur le Maire expose que la société AKERYS est propriétaire de terrains construits chemin de la Mouline.

La société AKERYS se propose de délaisser à la commune de Daux, pour l'euro symbolique, la partie réservée au bord du ruisseau (réseau d'assainissement) ainsi que le versant actuellement en nature de broussaille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'acquérir pour l'euro symbolique, la partie du terrain longeant le ruisseau ainsi que le versant,
- autorise M. le Maire à procéder aux démarches nécessaires auprès du vendeur.

### **12 – Demande subvention complémentaire 1<sup>ère</sup> tranche de travaux extension Groupe Scolaire**

La première tranche du programme d'extension du groupe scolaire est désormais en voie d'achèvement.

Quelques avenants sur certains lots, très limités, ont cependant été rendus nécessaires pour pallier à certains besoins permettant d'améliorer notamment la fonctionnalité des espaces créés :

→ Lot 13 – Plomberie Chauffage ..... aménagement raccordement gaz de ville (modification nécessaire en cours de travaux : dévoiement)	1 205,40 € HT
→ Lot 15 – Equipements de cuisine ..... adaptation laverie de la cuisine du restaurant scolaire (protection incendie)	2 560,00 € HT
→ Lot 2 – Gros Œuvre ..... modification aménagement placards, point d'eau, cabines WC du nouveau CLAE (amélioration fonctionnalités)	5 170,00 € HT
→ Lot 3 – Charpente Couverture Zinguerie ..... modification matériau bardage restaurant scolaire (meilleure résistance aux intempéries).	1 199,80 € HT

Le montant total de ces avenants s'élève à 10 135,20 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- demande au Conseil Général l'attribution d'une subvention complémentaire pour la réalisation de ces travaux nécessaires portant sur la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux d'extension du groupe scolaire.

### **13 – Desserte télécommunications de Daux**

L'opérateur France Telecom souhaite améliorer la desserte mobile 3G de la commune de Daux.

Il prévoit à cette fin, d'étendre son réseau grâce à une antenne qu'il a prévu d'installer sur un pylône RTE chemin d'Ambrus, sur site privé.

Il a tenu à en informer le Conseil Municipal et a présenté la zone de couverture de la future antenne ainsi que sa prévision de champs électromagnétiques induits qu'il juge très faible (1 Volt/m en tout état de cause).

Le Conseil Municipal, bien que n'étant pas décisionnaire sur le sujet, tient à donner son avis.

M. le Maire expose les raisons pour lesquelles il ne prendra part ni aux débats, ni au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants (5 contre, 4 pour et 3 abstention), le Conseil Municipal :

- demande à l'opérateur d'informer les dauvéens,
- compte tenu du manque d'informations en sa possession sur les effets à long terme des ondes électromagnétiques, émet un avis défavorable sur le projet présenté.

### **14 – Convention SFR**

La convention passée avec SFR est arrivée à échéance en septembre 2011.

Il convient d'actualiser cette convention passée avec cet opérateur concernant le pylône implanté route du Stade.

M. SAINT-PAUL expose le contenu de l'avenant proposé par l'opérateur :

- montant de la location : 4 500 € / an
- convention renouvelée pour 9 ans
- actualisation annuelle de 2 % du montant du loyer
- maintien des autres clauses notamment celle des mesures de champs électromagnétiques annuelles exercées par un organisme de contrôle indépendant.

M. le Maire expose les raisons pour lesquelles il ne prendra part ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- valide la proposition d'avenant,
- autorise M. le Maire à signer la convention actualisée avec l'opérateur SFR.

### **Questions diverses**

M. le Maire fait le compte rendu de la réunion d'information, à laquelle il a participé à Paris la semaine dernière, concernant les emprunts Dexia, sachant que la commune est concernée par un prêt contracté il y a 10 ans.

M. Denis BERNARD demande si le dossier de demande de subvention pour l'extension de l'aire de jeux a reçu une réponse favorable.